

# VILLE DE LORIENT

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LA MAISON DES ASSOCIATIONS

**Cité Allende – 12 rue Colbert – 56100 Lorient**

Ce règlement intérieur régit les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux associatifs et des salles de la Cité Allende.

Ce règlement intérieur entre en vigueur à la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal portant approbation du règlement aura revêtu un caractère exécutoire.

La Maison des Associations de la Ville de Lorient est ouverte aux associations lorientaises membres de l'APAL (Assemblée Plénière des Associations Lorientaises) et sous certaines conditions aux organismes locaux. (syndicats divers, CRAM, etc...)

La Ville, propriétaire des lieux, peut à tout moment, à titre de propriétaire, disposer de la structure pour l'organisation de réunions ou manifestations qu'elle juge nécessaire.

Les demandes d'associations non lorientaises font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'intérêt local et des disponibilités éventuelles.

La mise à disposition et l'utilisation des locaux associatifs de la Cité Allende sont soumises à la signature du présent règlement par les bénéficiaires qui ne peuvent effectuer de sous location ni servir de prête nom pour masquer des utilisations. En cas de fraude, les bénéficiaires s'exposent à un refus définitif d'accès aux locaux.

### Art.1 - HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

- **Lorient Asso :**  
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- **Locaux et salles de la Cité Allende**  
Du lundi au vendredi de 9 h à 23 h  
Le samedi de 9 h à 18 h  
Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> dimanche du mois de 9 h à 12 h

Toute association désireuse d'occuper à titre exceptionnel son local ou une salle en dehors des jours ou horaires cités ci-dessus, doit en faire la demande préalable au minimum trois mois avant la date de l'événement auprès de :

Monsieur Le Maire de Lorient.  
DIRECTION DE LA PROXIMITE ET DES SERVICES AU PUBLIC  
Service proximité, citoyenneté et vie associative  
2 boulevard Général Leclerc  
56100 LORIENT

### **1) principes de mise à disposition**

Toute première occupation de locaux fera l'objet d'une demande auprès de M. Le Maire de Lorient, accompagnée d'une copie

- des statuts de l'association
- du récépissé de déclaration au Journal Officiel
- de la composition et du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration

La demande est examinée dans le cadre d'une commission d'attribution qui statue sur la mise à disposition des locaux.

L'accord n'est définitif qu'à réception d'un courrier d'acceptation transmis par le Maire.

La mise à disposition du local attribué est régie par une convention qui définit les modalités d'occupation. La remise des clés intervient après l'établissement d'un état des lieux et réception de l'attestation d'assurances garantissant la responsabilité de l'association au titre de cette occupation de local et de ses activités.

### **2) Usage des locaux**

Les locaux ainsi mis à disposition sont strictement réservés à un usage associatif (administratif, activités). Toute réunion à caractère commercial ou avec droit d'entrée est interdite.

De plus, en aucun cas, des fêtes ne peuvent être organisées dans les locaux.

### **3) Accès aux lieux**

L'association dispose d'une clé lui permettant d'accéder à son local (clé remise par Lorient Asso lors de l'attribution du local). Les responsables associatifs restent seul(e)s responsables des doubles de clés éventuellement remis aux animateurs ou adhérents de leur association.

Pour raison de sécurité, aucune clé d'accès aux bâtiments (portes d'entrée principales A, B, C, D, E et F) ne seront remises aux associations.

Les locaux associatifs mis à disposition doivent être laissés libres d'accès au personnel de la Cité Allende, aux services techniques de la Ville et à tout autre personnel ayant la nécessité d'intervenir.

### **4) Entretien – responsabilité**

Les agents d'entretien municipaux assurent l'entretien général de l'ensemble des bâtiments (parties communes). Chaque association est responsable des locaux qui lui sont mis à disposition et est donc tenue de laisser les lieux en état de propreté.

De même, en cas de dégradation, l'association concernée assurera les frais de remise en état. Tout problème technique doit être signalé à la Responsable de la Maison des Associations qui jugera de la pertinence à faire intervenir les services appropriés de la Ville.

## 5) Quelques consignes

- respecter la capacité d'accueil des locaux occupés laquelle est portée à la connaissance de l'association
- maintenir libre en permanence les issues de secours ; ne pas bloquer les portes coupe feu
- interdiction de fumer dans les locaux (décret du 15/11/2006)
- alcool interdit
- ne pas introduire de bouteille de gaz ni tout autre produit combustible ou inflammable dans les locaux
- utiliser des matériaux classés pour l'aménagement du local
- respecter les règles de stockage
- respecter les autres occupants notamment en cas d'utilisation d'instruments de musique ou sono
- se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture des locaux

### Art.3 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SALLES DE RÉUNIONS / ACTIVITÉS

#### 1) Réservation

Toute demande de réservation de créneaux horaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin doit être effectuée auprès du bureau d'accueil de Lorient Asso dès le mois de mai et renouvelée chaque année suivant les besoins de l'association.

L'attribution est faite suivant le nombre de participants et les disponibilités des salles. De même, les modifications d'horaires sont étudiées en tenant compte de ces mêmes contraintes.

Les demandes de réservation ponctuelles ainsi que de matériel (vidéoprojecteur, écran, lecteur DVD, rétroprojecteur...) sont également à formuler auprès du bureau d'accueil de Lorient Asso et doivent être confirmées par mail, fax ou courrier.

Pour des raisons de sécurité, il a été défini pour chaque salle une capacité maximum d'accueil : chaque utilisateur doit veiller à ce que le nombre autorisé de personnes soit respecté.

De plus, chaque association doit pouvoir justifier de la souscription d'un contrat d'assurances la garantissant sa responsabilité au titre de l'occupation des locaux et l'organisation de ses activités.

#### 2) Utilisation

Il est demandé à chaque association de remettre la salle dans la configuration et l'état dans lesquels elle l'aura trouvée avant utilisation.

Important : il est rappelé que toute réservation de salle implique qu'elle soit occupée et que toute annulation doit être signalée auprès du bureau d'accueil de Lorient Asso, afin de pouvoir éventuellement ré-attribuer les créneaux horaires.

A la fin de chaque séance, le responsable devra compléter et signer la feuille de présence mise à disposition dans chaque salle.

Tout problème technique rencontré (néons, fenêtres, tables, chaises....) doit être signalé au bureau d'accueil de Lorient Asso.

Il est interdit de se restaurer dans les salles, sauf autorisation exceptionnelle après demande auprès de la Responsable de la Maison des Associations.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

### **3) Communication**

#### **- Accès WIFI**

- La ville de Lorient met à disposition des associations un accès WIFI, dans la salle A02, et la salle audiovisuelle de la CITE ALLENDE. La Ville de Lorient ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuels subits par les ordinateurs connectés à Internet via cet accès. Chaque poste informatique connecté devra être équipé d'un antivirus à jour ainsi que d'un pare-feu actif (idéalement sous Windows XP SP2), pour assurer sa propre sécurité.
- Chaque utilisateur connecté sera responsable de son matériel. L'utilisateur doit faire usage des services Internet dans le cadre exclusif de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.
- L'utilisateur peut engager sa responsabilité pénale dans le cas d'un usage illicite avéré de l'Internet.

#### **- Panneau d'affichage**

- Situé dans le hall du bâtiment Porte A, il est libre d'accès pour toutes les associations

### **4) Parking de la Cité Allende**

Le parking de la Cité Allende est un parking public donc libre d'accès pour tous.

Le responsable associatif est tenu pour responsable de l'ensemble des dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens du fait de son activité dans les locaux mis à sa disposition et il renonce de ce fait à tout recours contre la Ville de Lorient, y compris en cas de perte ou de vol de ses propres biens.

Le non respect du présent règlement intérieur entraînera une remise en cause de l'attribution de locaux.

**Fait à Lorient le :**

**Le Maire**

**Norbert METAIRIE**